

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DI DU CONSEIL MUNICIPAL DE SA

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023 Publié le 13/04/23 ID: 083-218301208-20230404-0410-DE



## **DELIBERATION Nº 04/10**

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt trois

le 4 avril à 19 heures

en exercice:

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

présents :

22

sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire

votants:

27

29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023

pour:

contre:

abstention:

27

PRESENTS:

Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques,

MARCHAND Charlène, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI

Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles,

CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BAYLE Magali, TRAPANI

Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

## ABSENTS REPRESENTES:

M. TABONE Paul donne procuration à M. INES Claude.

M. CORNU Jérôme donne procuration M. DEGIOANNI Jean-Marie. Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MARTIN Gilles.

## **ABSENTS NON REPRESENTES:**

M. FILLAT Éric.

Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET: SPL FAÇONÉO - SIGNATURE DES CONTRATS DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS & ESPACE JEUNES ET RESTAURANT SCOLAIRE

Pour faire face aux besoins de la population locale et pour améliorer la fonctionnalité des services publics, la Commune de Saint Zacharie souhaite étudier la possibilité de réaliser un nouveau restaurant scolaire avec cuisine et réfectoire, sur la parcelle cadastrée C 1256 de 558 m<sup>2</sup>, située à proximité immédiate de l'école élémentaire Paul Cézanne.

Un projet de construction d'un nouveau centre de loisirs et espaces jeunes est également envisagé sur la parcelle cadastrée C 79 de 7.095 m² jouxtant l'école maternelle Simone Veil.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de ces projets, la collectivité a décidé de lancer un programme d'études préalables lui permettant de se prononcer sur l'opportunité des opérations, d'en arrêter précisément la localisation et le programme et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

 $\mathbf{Vu}$  la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'article L1531-1 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu les articles L2511-1 et suivants du Code de la commande publique;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-22;

Considérant la nécessité de s'adjoindre les compétences d'un mandataire pour la réalisation des études préalables pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un centre de .../... loisirs;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/23



Considérant que les marchés conclus avec des entités sur lesque les marchés conclus avec des entités sur lesque les marchés conclus avec des entités sur lesque les marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- <u>Article 1</u>: De confier à la SPL FAÇONÉO un contrat de mandat d'études préalables à la construction d'un restaurant scolaire pour un montant, toutes dépenses confondues, de 48.000 € HT.
- <u>Article 2</u>: De confier à la SPL FAÇONÉO un contrat de mandat d'études préalables à la construction d'un centre de loisirs pour un montant, toutes dépenses confondues, de 48.000 € HT.
- <u>Article 3</u>: D'autoriser M. le Maire à signer lesdits contrats de mandat d'études ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire,

**Eliane COLETTA**